RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

Dépôt légal en cours

SOMMAIRE

- **Délibérations du conseil communautaire : page 3 à 69**
- **Arrêtés du Président : page 69 à 105**

Conseil Communautaire du 26 septembre 2014

Convoqué le vendredi 26 septembre 2014 à 19 h 00 en la salle polyvalente de Villette, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)***:** MARIEMBERG Jean François, BOUDART Lionel, MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François, GUILLIN Pierre, PICCA Yves, PERIN Pierre, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIAK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, FURLANI Annie, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, LEROY Annick, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, DALLA-RIVA Jean-Patrick, Claude LAURENT.

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)***:** RICHARD Albert (Longuyon) à POPLINEAU Monique, HANGGELY Janny (Longuyon) à LAMBERT Claude, LUTIN LAMARRE Nicole (Saint-Supplet) à MOSCATO Pascal, DYE-PELLISSON Alain (Villres-la-Chèvre) à Jean-Pierre JACQUE.

Les titulaires excusés dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)***:** DIDIER François (Colmey-Flabeuville), DEBRYCKE Angélique (Longuyon), SCHMIDTGALL Sylvie (Longuyon), GILLARDIN Eric (Villers-le-Rond)

Le Président ayant constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer valablement fit procéder à l'élection du secrétaire de séance.
A l'appel des candidatures, Monsieur LECLERC Pascal Délégué communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

Extrait n° 14-50 - Projet AMI Bourg Centre

Après avoir présenté le projet, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer afin d'approuver le dossier de candidature tel qu'il a été présenté et dont chaque élu a donc pu prendre connaissance et plus particulièrement d'accepter le principe et la nature du soutien et de la contribution de la CCPL2R au projet de revitalisation du centre-bourg tel qu'il est présenté pages 15 à 17 du projet *(Plan de financement)* lequel plan de financement est annexé à la présente délibération.

La décision est adoptée à l'unanimité

Extrait n° 14-51 - Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence définie par les articles 5.2.3.2.1. et 5.2.3.2.1.2 des futurs statuts « Terre Lorraine du Longuyonnais »

Le Président rappelle que dans le cadre du groupe de compétences optionnelles *« Action sociale d'intérêt communautaire »* prévues par la loi, le projet de statuts adopté par l'assemblée le 26 juin 2014 défini les compétences retenues dans son article 5.2.3.2 intitulé *« Développer une politique de cohésion sociale »*.

Dans ce cadre, il convient désormais de délibérer afin de déterminer exactement l'intérêt communautaire de la compétence définie par les *articles* 5.2.3.2.1. et 5.2.3.2.1.2 rappelée ci-dessous :

« En matière de petite enfance, la Communauté vise à assurer […] La gestion et les charges nécessaires au fonctionnement et à l'équipement matériel des accueils périscolaires relevant des communes à l'exclusion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires et des centres de loisirs avec ou sans hébergement. Sont également exclus les bâtiments périscolaires ».

En l'occurrence, pour cette compétence, le conseil communautaire décide de définir ou préciser ainsi l'intérêt communautaire :

1) Par activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires, il faut entendre les activités extrascolaires voire péri-éducatives qui restent donc sous la responsabilité et à la charge de chaque commune membre *(Ou syndicat …)*
2) Relève de l'intérêt communautaire :

- Investissement et fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement périscolaire de moins de 6 ans. Pour chaque bâtiment concerné, l'éventuelle mise à disposition intégrale à la communauté de communes ou le mode de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement seront déterminés par convention, pour chaque bâtiment, chaque commune ou syndicat propriétaire.

- Investissement et fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement périscolaire de plus de 6 ans. Pour chaque bâtiment concerné, l'éventuelle mise à disposition intégrale à la communauté de communes ou le mode de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement seront déterminés par convention, pour chaque bâtiment, chaque commune ou syndicat propriétaire.

- Investissement et fonctionnement de tout site de multi-accueil au sens défini et agréé par la CAF dont recensé actuellement la crèche associative « Les bouts de Choux » de Pierrepont. Pour chaque bâtiment concerné, l'éventuelle mise à disposition intégrale à la communauté de communes ou le mode de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement seront déterminés par convention, pour chaque bâtiment, chaque commune ou syndicat propriétaire.

- Investissement et fonctionnement de tout lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) au sens défini et agréé par la CAF. Pour chaque bâtiment concerné, l'éventuelle mise à disposition intégrale à la communauté de communes ou le mode de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement seront déterminés par convention, pour chaque bâtiment, chaque commune ou syndicat propriétaire.

En revanche, reste de la compétence des communes membres :

1) L'accueil collectif de mineurs sans hébergement été et petites vacances des moins de 6 ans.

2) L'accueil collectif de mineurs sans hébergement été et petites vacances des plus de 6 ans.

La décision est adoptée **:** Pour 39 / Contre 0 / Abstention 1 (Jean-François DAMIEN)

Extrait n° 14-52 - Consentement au retrait de la commune de Villers-la-Chèvre

Le Président précise préalablement qu'il y aura peut-être lieu de définir la soulte de sortie (Répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette)
Le conseil communautaire donne son consentement au retrait de la commune de Villers-la-Chèvre.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents

Extrait n° 14-53 - Création d'un budget annexe pour l'application d'une TEOM au 1er janvier 2015

Après présentation faite par M. MARIEMBERG des différentes possibilités de financement du service de collecte et traitement des ordures ménagères pour les prochaines années, le Président demande au Conseil d'adopter la création d'un budget annexe OM au 1er janvier 2015

La décision est adoptée : Pour 30/Contre 6/ Abstention 3

Extrait n° 14-54 - Budget assainissement décision modificative n° 1

Le Président expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur le Budget Assainissement 2014 afin de rembourser plusieurs administrés de Doncourt-Cités.

La société SAUR a estimé trop de m³ d'eau et par conséquent la CCPL2R a perçu trop de redevance d'assainissement.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

ARTICLES	BP 2014 Crédit ouverts	D.M
673 (67) Titres annulés (sur exercices)	500,00 €	**+ 1 000,00€**
7068129 (014) Reversement redevance pour modernisation	6 000,00 €	**- 1 000,00 €**

La décision est adoptée à l'unanimité

Extrait n° 14-55 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Président expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur le Budget Principal 2014 afin de réaliser des travaux de climatisation/chauffage à l'Office de Tourisme de Longuyon.
Les travaux se montent à 3 402,00 € TTC.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

ARTICLES	OPERATION	Fonction	BP 2014 Crédit ouverts	D.M
21738 (21) autres constructions	913006 (réfection Office de Tourisme)	95	0,00 €	**+ 3 402,00€**
217534 (21) réseaux d'électrification	1302 (Eclairage Public 2013)	814	650 000,00 €	**- 3 402,00€**

La décision est adoptée à l'unanimité

Extrait n° 14-56 - Admissions en non-valeur

Le Président expose à l'assemblée que le Comptable de l'EPCI a transmis quatorze demandes d'admissions en non-valeur.

Ils correspondent à des titres des exercices 2007 à 2013.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté, de les admettre en non-valeur.

Ces quatorze demandes se déclinent comme suit :

1. **Suite à décisions de justice –Effacement de dettes (article 6542)**

- COLNOT Aurélie et AMAR Teddy 60 € (concernant REOM 2009)
- PISTILLO Dominique 108 € (concernant REOM 2007)

Sous-total 1 : 168 €

2. **Motif d'irrecouvrabilité (article 6541)**

- JANCART Sébastien 657,78 € (concernant REOM 2008, 2009 et 2011)
- HUMILIERE Christiane 93.50 € (concernant REOM 2010 et 2011)
- DONNARD Jean-François 351.00 € (concernant REOM 2007, 2008 et 2009)
- WATELET Christofer 342,00 € (concernant REOM 2007 et 2008)
- SCHIFFMANN Pascal 250,50 € (concernant REOM 2008)
- DURANTI Raoul 1 367,00 € (concernant REOM 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013)
- DOS SANTOS Marta 278,00 € (concernant REOM 2009 et 2010)
- BACH Alain 445,30 € (concernant REOM 2010 et 2011)
- DJEBALI Cherif 191,50 € (concernant REOM 2010)
- KURTZ Hortz 727,50 € (concernant REOM 2011, 2012 et 2013)

- KIZILKIZIC Osman 80,00 € (concernant REOM 2012)
- SONDAG Philippe 480,00 € (concernant REOM 2012 et 2013)

Sous-total 2 **5 264,08 €**

Total Titres irrécouvrables : **5 432,08 €**

La décision est adoptée à l'unanimité

Extrait n° 14-57 - Autorisation de signature de la convention-cadre AGAPE

Le Président expose qu'une convention est signée chaque année entre l'EPCI et l'AGAPE (Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord)
Cette convention constitue le cadre de la décision annuelle d'attribution de la subvention de la CCPL2R à l'Agence d'Urbanisme.
Les charges de l'Agence d'Urbanisme, association loi de 1901, sont en effet assumées par ses membres grâce aux subventions sollicitées sur la base du programme de travail annuel.
L'Agence d'Urbanisme assure des missions inscrites au titre de son programme partenarial d'activités, couvrant d'une part des missions permanentes (MP) et d'autre part des missions d'assistance à l'action publique (MAAP – Article 3 de la convention). La subvention de la CCPL2R est arrêtée annuellement en accord avec les principes de participation définis par l'Assemblée Générale de l'Agence. Cette dernière a fixé ce montant à 2,51 € par habitant pour l'année 2014, pour les établissements publics de coopération intercommunale comme la CCPL2R (Le montant de la subvention antérieur était de 2,46 €/habitant) Pour la CCPL2R, ce montant s'élève donc à 40 383,39 € pour l'année 2014 (population légale 2011 : 16 089 habitants) Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
Ce montant ayant été inscrit au budget 2014 de la CCPL2R, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à signer la convention–cadre 2014.

La décision est adoptée : Pour 38/contre 2/ Abstention

CONVENTION-CADRE 2014

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Longuyon et de Deux Rivières, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Jacque,

et dont le siège social est situé à Longuyon
désignée par les termes « la CCPL2R »

d'une part,

ET

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Duriez,

et dont le siège est situé à l'Espace Jean Monnet – Bâtiment Eurobase 2 – 54810 LONGLAVILLE,
désignée par les termes « l'Agence d'Urbanisme »

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes de l'agglomération de Longwy (CCAL), les communes membres de l'Association au 01/04/2003 c'est à dire les communes de Chenières, Cosnes et Romain, Cons la Grandville, Cutry, Gorcy, Haucourt Moulaine, Herserange, Hussigny Godbrange, Longlaville, Longwy, Mexy, Montigny sur Chiers, Mont Saint Martin, Morfontaine, Rehon, Saulnes, Ugny, Ville Houdlémont, Villers la Montagne, Villerupt, l'Etat, le Conseil Général de Meurthe et Moselle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle ont initié la création de l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord sous forme d'Association Loi 1901 afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L. 110 et L.121 -3 du Code l'Urbanisme qui disposent notamment , *« le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »* et « *Ces agences ont notamment pour mission :*
- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment des schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territoriale durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.
Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. »

L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord permet de suivre les évolutions urbaines, économiques et sociales locales.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme de travail pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, et notamment de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy, le versement de subventions permettant la réalisation de leur programme.

Au titre de la circulaire du MEEDDAT de juin 2009 relative aux agences d'urbanisme, il est rappelé que le programme de travail « *répond à des enjeux intéressant l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées. Il peut être élaboré pour une durée de trois ans* ».

Au titre de la déclaration d'intention de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) de juin 2010, il est également rappelé que le programme de travail doit être « *réellement partenarial et ne soit pas un simple habillage de commandes particulières* ».

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation des subventions annuelles à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy soient clairement définies sans que la présente convention vaille engagement de subventions.

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des Deux Rivières, membre de l'Association, est déterminé au regard du programme annuel de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA SUBVENTION

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'Association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme de travail annuel.

La subvention de la CCPL2R permet à l'Agence d'Urbanisme d'assurer les missions inscrites au titre de son programme partenarial d'activités.

Pour 2014, la CCPL2R est particulièrement intéressée par un accompagnement de l'Agence d'Urbanisme sur les thématiques suivantes :

- **Intelligence territoriale et observation**
  - Observatoires
    - Mise à jour des données des observatoires de l'AGAPE
    - Publications issues des observatoires, notamment analyse du nouveau recensement de l'INSEE, actualisation et mise à disposition du MOS (mode d'occupation des sols) 2012 sur la CCPL2R
    - Mise en œuvre d'un Observatoire Partenarial de l'Habitat
  - Partage des savoirs
    - Interventions diverses
  - Démarche Compétence Territoire
    - Poursuite de la mission d'animation de la démarche sur Longwy-Briey par l'AGAPE

- **Aménagement du territoire et ville durable**
  - Aménagement et projet de territoire
    - Démarche EnVies de Quartier :
      - Réalisation de fiches pédagogiques
      - Accompagnement site pilote : ancien site Faurecia - Pierrepont
      - Cycle de conférences
      - Animation Comité technique et Comité de pilotage
  - Espace Info-> Energie
  - Economie
    - Développement de l'outil Webcommerces
  - Mobilités
    - Accompagnement Enquête Déplacements Villes Moyennes
  - Habitat
    - Loge'Adapt : amélioration de l'outil technique
  - Tourisme et patrimoine
    - Sentiers de randonnée

- Poursuite du groupe de travail : EPCI membres de l'AGAPE, CG 54 et 57, associations
- Appui pour un maillage territorial intercommunautaire
- Assistance technique, notamment digitalisation des parcours
- Réflexion sur la mise en valeur du patrimoine via les sentiers

▪ Démarche Pays d'Art et d'Histoire : poursuite des réflexions

○ Environnement

▪ Constitution d'une Trame Verte et Bleue Locale

- **Planification et urbanisme stratégiques**
  - Schémas de cohérence
    - SCoT Nord 54
      - Missions d'études : Achèvement du dossier SCoT pour arrêt + Finalisation du dossier (corrections) en vue de l'approbation
      - Mission d'assistance technique : Assistance suivi de la procédure + Préparation du suivi et de la mise en œuvre
      - Mission d'animation : Conférence SCoT + Rencontre des territoires + Rencontres des PPA + Co-animation des instances et réunions de travail
      - Mission de communication : mise à jour de la page consacrée au SCoT sur le site internet de l'AGAPE
    - Etude « indicateurs communs sur les territoires de SCoT » (CRL/DREAL)
  - Planification locale
    - Etude de sensibilisation et de décryptage des PLU intercommunaux

- **Grands territoires, fait transfrontalier et réseaux**
  - Réseaux des agences d'urbanisme de Lorraine
    - Etude « typologie des communes » (DREAL)
    - Plateforme de données régionales : mise en place des 4 groupes de travail (foncier, mobilité, économie, entrepôt de données)
  - Réseaux régional et départemental
    - Participation à la démarche « Information géographique régionale » (CRL)
    - Participation au « Comité de préfiguration » de la plateforme d'ingénierie départementale
  - Grande Région et transfrontalier
    - Participation aux travaux de la Grande Région, notamment RMPT (Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière)

- **Ressources et diffusion de la connaissance**
  - Ressources géographiques
    - Mise à jour complète des bases SIG de la CCPL2R
    - Mise à disposition d'un outil SIG : logiciel QGis, et mise en place de sessions de formation (années 2014 et 2015)
    - WebSIG : mise à jour des cadastres et évolution de l'outil
  - Communication
    - Poursuite des actions de communication : clé USB, lettre d'information trimestrielle, revue de presse, mise à disposition des documents produits
    - Développement du nouveau site internet de l'AGAPE et de la nouvelle charte graphique
  - Ressources documentaires
    - Acquisitions d'ouvrages pour le centre de documentation

ARTICLE 3 - ACTIONS SPECIFIQUES

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront être versées à l'Agence d'Urbanisme pour des actions s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé.
Ces demandes de subventions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et devront être justifiées notamment au regard du programme annuel.
La CCPL2R peut, en outre, confier, dans le cadre de ses compétences à l'Agence d'Urbanisme des études ponctuelles rémunérées en tant que telles hors champ d'application de la subvention.

ARTICLE 4 - DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPL2R

Le montant de la subvention de la CCPL2R ainsi que les subventions des autres Collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence d'Urbanisme.
C'est ainsi que la subvention de la CCPL2R est arrêtée annuellement en accord avec les principes de participation définis par l'Assemblée Générale de l'Agence. Cette dernière a fixé ce montant à 2,51 € par habitant pour l'année 2014, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
Pour la CCPL2R, le montant de la subvention s'élève donc à 40 383,39 € pour l'année 2014 *(population légale 2011 : 16 089 habitants)*.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

La CCPL2R procèdera aux versements de la subvention de base sur appel de fonds ajustés le cas échéant en fonction d'accords complémentaires passés en cours d'année.

ARTICLE 6 - DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Agence d'Urbanisme du Crédit Mutuel de Longwy Bas au compte 10278 04310 00041936645 52

ARTICLE 7 - PROPRIETE DES ETUDES

L'Agence d'Urbanisme assure la diffusion des études et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme partenarial, l'Agence d'Urbanisme en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

Pour les autres études rémunérées dans le cadre de l'article 3 des présentes, la CCPL2R bénéficie de l'entière propriété des dites études.

ARTICLE 8 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Agence d'Urbanisme fournira au 1er semestre de l'année n+1, un rapport d'activités sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, ainsi que les résultats du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès réception par le contrôle de légalité pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par la CCPL2R à l'Agence d'Urbanisme.

Fait à Longuyon en deux originaux,
Le

Pour la CCPL2R
Le Président
Jean-Pierre JACQUE

Pour l'AGAPE
Le Président
Jean-Marc DURIEZ

Extrait N° 14 -58 - Autorisation de prolongation du projet « Chemins de mémoire

Le Président rappelle qu'en 2010, pour préparer les commémorations du centenaire d'août 1914, la CC2R s'était engagée dans un projet INTERREG (avec des partenaires belges et meusiens) visant à créer un parcours mémoriel sur le thème de la bataille des frontières pour un montant TTC de 87 457 €.

Cette initiative répondait à deux objectifs principaux :

- faire connaître sur le territoire et au-delà, cette partie de notre Histoire boudée par les livres et les programmes officiels de l'éducation nationale pour que nos populations se rappellent que c'est ici que l'invasion allemande a démarré.

- sensibiliser nos populations et le jeune public pour perpétuer le devoir de mémoire de générations en générations.

Pour répondre à ces deux objectifs, le projet s'est organisé sur 3 axes :

- Un axe touristique, avec la mise en place d'outils de communications variés (création de circuits, site internet, brochures et cartes, panneaux didactiques…)

- Un axe pédagogique avec la création d'un livret illustré pour les enfants, de pages adaptées aux différentes tranches d'âges sur le site internet et la participation active des écoles des territoires sur des projets artistiques.

- Un axe évènementiel, principalement basé sur la période d'août 1914.

Ce projet devait initialement se terminer en décembre 2014 mais, suite à un enchevêtrement de contraintes administratives, le volet pédagogique du projet n'a pu être réalisé dans les temps.

C'est pourquoi, les partenaires souhaitent demander une prolongation jusqu'en juin 2015, sachant que le montant initial du budget ne sera pas modifié et se maintiendra donc à 87 457 € TTC, en suivant le plan de financement ci-joint.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer afin d'approuver cette demande de prolongation.

La décision est adoptée à l'unanimité

Extrait N° 14 -59 - Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère à compter du 1er janvier 2015

Après présentation faite par M. MARIEMBERG des différentes possibilités de financement du service de collecte et traitement des ordures ménagères pour les prochaines années, le Président demande au Conseil de bien vouloir instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1er janvier 2015 et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La décision est adoptée / Pour 30/Contre 6/ Abstention **3**

Extrait N° 14-60 - Adhésion à l'aide technique du Conseil Général pour l'assainissement

Le Président rappelle pour mémoire que la convention d'assistance de l'ancienne CC2R, d'une durée de quatre ans, était arrivée à terme le 31 décembre 2014.

Cette aide technique des services du CG 54, à coût très avantageux, était fondamentale notamment pour l'exécution des analyses normalisées dont dépendent les subventions de l'Agence de l'Eau.

Or ces prestations ne sont normalement dédiées qu'aux communes ou EPCI n'atteignant pas le seuil de population de 15 000 habitants (Cas de l'ancienne CC2R)

Bien que la population totale de la CCPL2R dépasse ce seuil (16 093 habitants) la possibilité vient d'être offert à la CCPL2R de bénéficier encore de ces prestations pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

En l'occurrence,

Attendu qu'il convient de régulariser rapidement les analyses normalisées avant la fin de l'année pour ne pas perdre les financements de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;

Attendu également qu'il est de l'intérêt de l'EPCI de pouvoir encore bénéficier, sur le territoire de l'ancienne CC2R, pour une durée totale d'un an, des options proposées par le conseil général de Meurthe-et-Moselle à l'exclusion de l' *« assistance technique pour la programmation des travaux »*.

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président Jean-Pierre JACQUE à signer la convention, dont projet annexé à la présente, en retenant les options suivantes :

- Assistance technique pour les réseaux et les travaux s'y rapportant
- Assistance technique pour les systèmes d'épuration et les travaux s'y rapportant

- Analyses normalisées

La décision est adoptée à l'unanimité

Extrait N°.14-61- Marché de travaux de réfection de voirie communautaire 2013 de la CC2R - Autorisation de signature de l'avenant n° 1

Le Président rappelle pour mémoire qu'une consultation avait été lancée pour réaliser le programme de voirie communautaire sur les communes de Saint-Pancré, Viviers-sur-Chiers *(Fermont)*, Pierrepont et Ville-au-Montois.

Le marché avait été attribué à l'entreprise TPPH pour un montant de 133 847 € HT et le Président de la CC2R autorisé à signer le marché par délibération du 29 novembre 2013.

Lors du démarrage des travaux, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications aux dispositions techniques et financières du marché initial.

Le Président demande par conséquent au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à ce marché de travaux dont le projet sera annexé à la présente délibération.

La décision est adoptée à l'unanimité

Communauté de communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

CCPL2R
Réfection de voiries communautaires
Programme 2013

AVENANT N° 01

Au Marché en date du :
Notifié le : 17/ 12/2013

Titulaire du marché :
Entreprise T.P.P.H
2bis rue de la Croisette
54720 CHENIERES

Dressé par Communauté de communes du pays de Longuyon
et des 2 Rivières
51, rue Augistrou
54260 Longuyon
LONGUYON le 2014
Représenté par le Président :

JP. JACQUE

Lu et accepté par l'Entreprise
à le

O. ROUSSEAU

1

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 01 est destiné à rendre contractuel un certain nombre de modifications aux dispositions techniques et financières du marché initial :

☑ **a. Introduction de prix supplémentaires**

☑ **b. Quantités en minoration**

☑ **c. Augmentation du montant du marché initial**

En raison des prix supplémentaires et des quantités en minoration

Commentaires

a. ***Introduction de supplémentaires***
(voir Bordereau des Prix Supplémentaires article II et Détail Estimatif article III)

○ A la demande du maître d'ouvrage :
PS1 : Terrassement d'accotement l = 0.80m et ép = 0.15m
PS2 : Fourniture et mise en œuvre de laitier 0/31.5 recyclé sur accotement ép moyenne = 0.25m
PS3 : Création d'une longrine en béton armé L = 3.00m l = 0.20m H = 0.50m

b. ***Quantités en minoration***
(prix existants/ voir détail estimatif article IV)

c. ***Augmentation du montant initial du marché***

En raison des prix supplémentaires (voir détail estimatif article III) et des quantités en minoration (voir détail estimatif article IV) :

L'augmentation du marché initial est de + 10 089,75 € HT (soit + 7,54 %) - voir tableau récapitulatif article V

2

TVA	20 %	2 877,95
Montant	TTC	17 267,70

ARTICLE IV – DETAIL ESTIMATIF DES QUANTITES EN MINORATION

n° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unit.	Montant HT
G94	PURGES	M3	100,000	43.00	4 300,00

Montant	HT	7 059,37
TVA	20 %	860,00
Montant	TTC	5 160,00

ARTICLE V – NOUVEAU MONTANT CONTRACTUEL DU MARCHE

Compte tenu des articles précédents, le nouveau montant contractuel du marché est le suivant :

	MONTANT H.T.	TVA (20 %)	MONTANT TTC
Marché initial	**133 847,00**	**26 769,40**	**160 616,40**
Avenant n° 01:			
. prix supplémentaires	+ 14 389,75	+ 2 877,95	+ 17 267,70
. quantités en minoration	- 4 300,00	- 860,00	- 5 160,00
TOTAL Avenant n° 01	**+ 10 089,75**	**+ 2 017,95**	**+ 12 107,70**
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	**143 936,75** (+7,54 %)	**28 787,35**	**172 724,10**

ARTICLE VI

L'entreprise TPPH (54 Chénières) déclare renoncer à toute réclamation relative au marché initial et au présent avenant n° 01 concernant tout fait connu à la signature de cet avenant.

ARTICLE VII

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

4

Extrait N° 14-62 Convention de mandat (Délégation de maîtrise d'ouvrage) - Autorisation de signature d'un avenant n° 2

Le Président rappelle pour mémoire qu'une convention de mandat avait été signée le 12 avril 2013 entre le Président de la CC2R et le Maire de Montigny-sur-Chiers pour permettre la réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre d'autres travaux de génie civil de la rue des Jardins de Montigny-sur-Chiers.

L'annexe n° 2 de cette convention prévoyait les dépenses suivantes :

- Eclairage public : 9 657 € HT
- Assainissement : 8 740 € HT
- Voirie : 6 120 € HT

Un premier avenant en date du 2 décembre 2013 apportait les modifications suivantes à l'annexe n° 2 :

- Eclairage public : 13 526 € HT
- Assainissement : 11 240 € HT
- Voirie : 0 € HT (Modifications statutaires)
- Maîtrise d'œuvre : 6,5 % des travaux

Le coût total des travaux d'assainissement se révélant finalement plus important (35 103 € HT) le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat dont le projet est annexé à la présente délibération.

La décision est adoptée à l'unanimité

CCPL2R

Conseil communautaire du 26 septembre 2014

Fiche de présentation ou projet de délibération

Projet de délibération

Convention de mandat (Délégation de maîtrise d'ouvrage)

Autorisation de signature d'un avenant n° 2

Pour mémoire, une convention de mandat avait été signée le 12 avril 2013 entre le Président de la CC2R et le Maire de Montigny-sur-Chiers pour permettre la réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre d'autres travaux de génie civil de la rue des Jardins de Montigny-sur-Chiers.

L'annexe n° 2 de cette convention prévoyait les dépenses suivantes :

- Eclairage public : 9 657 € HT
- Assainissement : 8 740 € HT
- Voirie : 6 120 € HT

Un premier avenant en date du 2 décembre 2013 apportait les modifications suivantes à l'annexe n° 2 :

- Eclairage public : 13 526 € HT
- Assainissement : 11 240 € HT
- Voirie : 0 € HT (Modifications statutaires)
- Maîtrise d'œuvre : 6,5 % des travaux

Le coût des travaux d'assainissement se révèle finalement plus important (23 863 € HT) et je vous demanderai par conséquent de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat dont le projet sera annexé à la présente délibération.

VOTE :

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE MANDAT
En date du 12 avril 2013

PREAMBULE

Conformément à l'article 2.1 de la convention de mandat du 12 avril 2013 relative à l'aménagement de la rue des jardins à Montigny sur Chiers, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant à cette dernière pour modifier le montant de l'opération.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Comme indiqué dans le deuxième alinéa de l'article 2.1 « *L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention* »

L'annexe 2 est modifiée comme suit :

Dépenses

Assainissement : 23 863 euros HT

ARTICLE 2.

L'annexe 2 relative au plan de financement est actualisée à la date du 30 septembre 2014

Extrait N° 14-63 - Station d'épuration transfrontalière de Saigneulx - Avis du conseil d'administration de l'AIVE pour la construction et la mise en service d'une station de pompage, de conduites de refoulement et de collecteurs

Pour mémoire, la création d'une station d'épuration transfrontalière à Signeulx traitant, entre autres, les eaux usées de la commune de Ville-Houdlemont, cofinancée par les fonds Européen, est actuellement en cours.

Pour acheminer les eaux usées de Ville-Houdlemont vers cette station, des collecteurs doivent être réalisés en Belgique sous maitrise d'ouvrage belge. Mais la communauté de communes participe à son financement à hauteur de 94,5% d'un collecteur pour la rue du 113ème Régiment d'Infanterie Française et 25% d'un autre collecteur pour le Quartier de Venise.

La consultation a été lancée pour la construction et la mise en service d'une station de pompage, de conduites de refoulement rue du 113ème Régiment d'Infanterie Française, de collecteurs Quartier de Venise à Signeulx et le conseil d'administration de l'AIVE a décidé, après analyse des offres, de retenir l'entreprise KRINKELS SA pour un montant de 387 659,54 euros HT.
En l'occurrence,

Attendu qu'il convient de régulariser rapidement le marché de l'AIVE pour pouvoir démarrer les travaux afin qu'ils soient terminés avant juin 2015 pour ne pas perdre les financements Européen ;

Le Conseil communautaire décide de suivre l'avis du conseil d'administration de l'AIVE et de retenir l'entreprise KRINKELS SA pour un montant de 387 659,54 euros HT.

La décision est adoptée à l'unanimité

Extrait N° 14-64- Désignation d'un représentant à Initiative Pays-Haut

Claude LAURENT est désigné représentant de la CCPL2R à Initiative Pays-Haut.

La décision est adoptée à l'unanimité

Conseil communautaire Du 12.novembre.2014

Convoqué le mercredi 12 novembre 2014 à 19 h 00 au Forum à Longuyon, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** MARIEMBERG Jean François, BOUDART Lionel, MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François, GUILLIN Pierre, PICCA Yves, PERIN Pierre, DIDIER François, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIAK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FURLANI Annie, HANGGELY Janny, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, LEROY Annick, PAQUIN Guy, POPLINEAU Monique, RICHARD Albert, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, LUTIN LAMARRE Nicole, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, DYE-PELLISSON Alain, DALLA-RIVA Jean-Patrick, Claude LAURENT.

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** PERCHERON Caroline *(Longuyon) à Guylaine AUMONT*

Les titulaires excusés dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** DEBRYCKE Angélique *(Longuyon)*, FIDERSPIL Alain *(Longuyon)*, SCHMIDTGALL Sylvie *(Longuyon)*, MICHEL Claude (Othe, GILLARDIN Eric *(Villers-le-Rond)*

Le Président ayant constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer valablement fit procéder à l'élection du secrétaire de séance.
A l'appel des candidatures, Monsieur Jean-Jacques PIERRET Délégué communautaire de la commune de Montigny-sur-Chiers se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance

Extrait N° 14-66- Motion pour la sauvegarde du REP

Jean-Luc SCHMITZ prend la parole pour proposer au Conseil de voter en motion le texte qu'il a préparé pour protester contre le projet de suppression du REP sur le secteur de Longuyon. Il laisse ensuite la parole à Valérie GUERIN pour expliquer tous les enjeux. Elle donne RDV à tout le monde le 18 novembre à 14 h devant le collège Paul VERLAINE

MOTION

Les élus du Conseil Communautaire réunis le 12 novembre 2014 manifestent leur colère devant la dégradation des conditions d'études et de travail qui va résulter de la politique éducative du gouvernement.

La sortie du REP entraînera immanquablement des suppressions de postes, des classes surchargées, des conditions générales dégradées ne favorisant pas la réussite des élèves dans un secteur déjà durement touché par la crise.

Si notre territoire n'a rien de comparable aux cités sensibles défavorisées de la périphérie des grandes villes, son classement initial en ZEP n'était pas le fait du hasard.

L'argumentaire présenté par le Collectif (ZEP rurale, situation socio-économique catastrophique, taux de chômage et de pauvreté élevés avec des indicateurs au rouge, montée de la délinquance, sous qualification, …) démontre la nécessité de maintenir les moyens éducatifs existants pour l'ensemble des écoles et collège du REP.

Parce que les établissements ont su tirer profit des moyens qui leur étaient attribués, il conviendrait maintenant de les retirer ? On sait bien que ce genre de raisonnement qui prétend faire des économies à court terme dans des domaines aussi sensibles que le social et l'éducation, s'avère rapidement contre-productif…

Nous exigeons le maintien de ce qui n'est pas un cadeau mais bien le nécessaire à un bon service public d'éducation.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-67- OPAH

Après avoir entendu l'exposé de M. Constant TSERIAS directeur du CAL et son assistant ADAM (**Annexe n° 3**) le Conseil passe au vote la délibération suivante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- De réaliser sur l'ensemble du territoire intercommunal une "étude pré-opérationnelle" d'OPAH : Economies d'énergie, résorption de l'habitat indigne, dégradé et très dégradé.

- De lancer la consultation et signer un marché de services pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH, selon la procédure adaptée, prévue par l'article 28 du décret n° 2011 du 25 août 2011, portant sur le code des marchés publics.

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'Etat, de la Région et de l'Anah, pour la réalisation de l'étude pré opérationnelle d'OPAH.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document et à entreprendre toute autre démarche qui s'avérerait nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-68 – Création d'un budget annexe assainissement

Le Président explique à l'assemblée qu'en prévision du transfert de la compétence assainissement de la ville de Longuyon vers la communauté de communes, il convient de créer un budget annexe spécifique afin de respecter la procédure juridique propre aux transferts de SPIC *(Service public industriel et commercial)* ce qui est le cas du service assainissement confié par la ville de Longuyon à la Lyonnaise des Eaux par délégation de service publique sous forme de contrat d'affermage.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-69 - Autorisation de signature tripartite de l'avenant n° 3 du contrat d'affermage de la ville de Longuyon pour le transfert du service assainissement

Dans le cadre du transfert de compétence assainissement de la ville de Longuyon qu'il faut rendre effectif au 1er janvier, l'entreprise délégataire nous demande de formaliser ce changement par avenant (**Annexe n°4**)

Le présidant demande de bien vouloir l'autoriser à signer ce document.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-70- Tableau des emplois

Je vous demanderai de bien vouloir procéder, pour le 1er janvier 2015, à la transformation de l'emploi actuel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 28 heures par semaine en emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-71- Convention avec le centre de gestion pour la médecine préventive

La médecine préventive du travail pour les agents de la CCPL2R est une obligation légale. Le Président Jean-Pierre JCAQUE demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention qui permettra de bénéficier de ce service mutualisé par le Centre de Gestion 54.
La décision est adoptée à l'unanimité

Extrait N° 14-72- Désignation d'un représentant au SIMCOM

La CCPL2R s'est substituée à la commune de Boismont au sein du SIMCOM de Beuvillers dont faisait partie cette commune pour la collecte et le traitement de ses ordures ménagère. Il convient de désigner un délégué communautaire qui représentera la CCPL2R au comité syndical du SIMCOM.

La décision est adoptée à l'unanimité l'élection de Monsieur PICCA Yves.

Extrait N° 14-73 - Sortie du SIMCOM

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la sortie de la CCPL2R du SIMCOM de Beuvillers pour le 1er janvier 2015.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-74 - Mise en non-valeur

DÉLIBÉRATION A PRENDRE EN NON VALEUR AU COMPTE 6542

CRÉANCE ÉTEINTE 47.50 € MULLER MARYLINE

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-75 – Transfert de la Convention de financement AGENCE DE L'EAU n° 10C54151

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la CCPL2R, approuvé par la ville de Longuyon par sa délibération du 30/08/2014 – n°14-03-04, nécessite la formalisation du transfert du **contrat de financement « Raccordement des eaux usées du hameau de Noërs à l'agglomération de Longuyon »** réalisé aux conditions suivantes **:**

- Convention n° 10C54151
- Montant 42 800 €
- **Capital restant dû au 1er janvier 2015 : 34 240 €**
- Durée 10 ans
- Echéance : Annualité
- Sans intérêts

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la CCPL2R

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-76 - Transfert contrat de prêt CREDIT AGRICOLE n° 86263219701

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la CCPL2R, approuvé par la ville de Longuyon par sa délibération du 30/08/2014 – n°14-03-04, nécessite la formalisation du transfert du contrat de prêt « travaux d'assainissement 1998 » réalisé aux conditions suivantes :

- Contrat n°8623219701
- Montant 145 346,36 €
- Capital restant dû au 1er janvier 2015 : 86 356,68 €
- approuvé par délibération du 06 /10/1998 – n°98-3-6

- Durée 30 ans
- Echéance : Trimestrialité
- Taux préfixé pour une période de 3 ans, révisable tous les 3 ans indexé sur l'évolution du TEC 3, taux applicable au départ 4,43%
- Option souplesse sans frais : à chaque période anniversaire possibilité de passer à taux fixe, changer d'indexe de taux, de rembourser partiellement ou totalement le prêt

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :

Approuvé le transfert du contrat à la CCPL2R

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-77 - Transfert contrat de prêt DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE n°5014018501

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la CCPL2R, approuvé par la ville de Longuyon par sa délibération du 30/08/2014 – n°14-03-04, nécessite la formalisation du transfert du contrat de prêt « travaux d'assainissement 2000 » réalisé aux conditions suivantes :

- Contrat n°501401185011
- Montant 458 261,75 €
- Capital restant dû au 1er janvier 2015 : 324 579,72 €
- approuvé par délibération du 30 /03/2000 – n°00-2-5bis
- Durée 30 ans
- Echéance : Annualité

- Phase 1 :
- Durée 5 ans
- Taux fixe amortissable 5,45%
- Phase 2 :
- Durée 25 ans
- Taux EURIBOR 12 mois + marge 0,35%

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert du contrat à la CCPL2R

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-78 – Transfert contrat de prêt SOCIETE GENERALE 14119/002/001

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la CCPL2R, approuvé par la ville de Longuyon par sa délibération du 30/08/2014 – n°14-03-04, nécessite la formalisation du transfert du contrat de prêt « travaux d'assainissement 2001 » réalisé aux conditions suivantes :

- Contrat n°14119/002 /001
- Montant 105 709 €

- Capital restant dû au 1er janvier 2015 : 16 788,28 €
- approuvé par délibération du 17/12/2001 – n°01-04-12
- Durée 15 ans

- Phase 1 :
- Echéance : Mensualité
- Durée 5 ans
- Taux fixe amortissable 4,16%
- Phase 2 :
- Echéance mensualité
- Durée 10 ans
- Taux EURIBOR 1 à 12 mois + marge 0,14

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la CCPL2R

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-79 – Transfert contrat de prêt DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE – SFIL (Société de Financement Local)

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la CCPL2R, approuvé par la ville de Longuyon par sa délibération du 30/08/2014 – n°14-03-04, nécessite la formalisation du transfert du contrat de prêt « travaux d'assainissement 2004 » réalisé aux conditions suivantes :

- Contrat n° MON218990EUR/0225130
- Montant 74 000 €
- Capital restant dû au 1er janvier 2015 : 59 419 ,70 €
- approuvé par délibération du 01/03/2004 – n°04-2-8
- Durée 30 ans
- Echéance : Annualité
- Taux fixe amortissable 5,01%
- Amortissement : Echéance constante

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la CCPL2R

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-80- Décisions budgétaires modificatives

Le Président propose au Conseil de procéder aux modifications suivantes :
DÉPENSES FONCTIONNEMENT

BP 2014		DM
Article 6554	948 500 €	+ 300 000€
Article 611	1 600 000 €	- 300 000€

DÉPENSES INVESTISSEMENT

ARTICLE	OPÉRATION	BP 2014	DM

2128 AUTRES	1002	2000,00 €	+ 100,00 €
21752 installation de voirie	1303	7 500,00 €	- 100,00 €

La décision est adoptée à l'unanimité.

Conseil Communautaire Du 22.décembre.2014

Extrait N° 14-81- Programme culturel 2015 – Demandes de subventions

Convoqué le lundi 22 décembre 2014 à 18 h 30 salle de spectacle du Sorgue - Lotissement le Sorgue 54620 PIERREPONT -, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.
Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** MARIEMBERG Jean François, BOUDART Lionel, GUILLIN Pierre, PICCA Yves, PERIN Pierre, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIAK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, FIDERSPIL Alain, FURLANI Annie, HANGGELY Janny, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, RICHARD Albert, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, LUTIN LAMARRE Nicole, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, DYE-PELLISSON Alain, GILLARDIN Eric, DALLA-RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.
Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence : HAUTECOUVERTURE Cyrille *(Petit-Failly)* en lieu et place de GUERIN Valérie titulaire.
Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** AZZARA Jean-François *(Beuveille)* à GUILLIN Pierre, BRACONNIER Philippe *(Longuyon)* à POPLINEAU Monique, LEROY Annick *(Longuyon)* à FIDERSPIEL Alain, STUPKA Monique *(Longuyon)* à FURLANI Annie.
Les titulaires excusés dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** MOSCATO Pascal, DIDIER François, DEBRYCKE Angélique, SCHMIDTGALL Sylvie.

A l'appel des candidatures, Monsieur Pascal LECLERC Délégué communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer afin de valider la proposition de programme 2015 de la commission des affaires culturelles, accepter de financer cette programmation culturelle 2015 pour un montant de 30 000 TTC et enfin solliciter une subvention du conseil général de 11 925 € au titre de la DAPRO fonctionnement dans le cadre du contrat territorialisé de développement durable. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-82- Demandes de subventions pour la réfection d'un pont à Petit-Failly

Le Président expose que la commission voirie propose de prévoir à terme la réfection du pont communal sur l'Othain de Petit-Failly.

Le coût est estimé à 70 661,40 € HT soit 84 793,68 €TTC.

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de demander les subventions DAPRO investissement du Conseil Général et la DETR de l'Etat.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-83- Adhésion à l'EPA à Meurthe et Moselle Développement

Le président expose qu'il a été créé un établissement public administratif (EPA) dénommé : Meurthe et Moselle développement (MMD 54)

MMD 54 a projet d'adopter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département adhérent qui le demandent assistance d'ordre technique dans le domaine suivant :

- Accompagnement de projets complexes
- Assistance administrative et financière
- Assistance technique
- Animation

Le montant de la cotisation annule de 487.41€

Le président demande de bien vouloir :

- Décider de l'adhésion de la T2L à cet EPA
- Approuvé ses statuts
- Approuvé le versement de la cotisation annuelle correspondante

La décision est adoptée à l'unanimité

Extrait N° 14-84 - Adhésion au CAUE de Meurthe-et Moselle

Répondant à des missions de service public, le CAUE est une association départementale de droit privé qui conseille, informe et sensibilise les particuliers et les collectivités dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Elle a été créée dans le cadre de la loi sur l'architecture et placée sous l'autorité d'un président représentant les collectivités locales.

La T2L y détient un siège en cas d'adhésion.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer pour :

- L'adhésion de la T2L au CAUE de Meurthe-et Moselle
- Valider la cotisation de la T2L 2014 d'un montant de 1 003,90 €

Procéder à la désignation d'un représentant de la T2L

La décision est adoptée, le conseil Communautaire de la T2L, à l'unanimité, décide d'adhérer au CAUE de Meurthe-et Moselle, de valider la cotisation de la T2L 2014 d'un montant de 1 003,90 € et désigne M. Lionel BOUDART comme représentant.

Extrait N° 14-85-: Etude pré opérationnelle pour une OPAH

La T2L va engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la résorption et la lutte contre l'habitat indigne, également contre la précarité énergétique et pour l'adaptation du logement au handicap et à la perte progressive d'autonomie liée au vieillissement.

Le Président expose que la réalisation d'une "étude pré opérationnelle" est pour cela nécessaire et nécessite donc que le Conseil l'autorise à signer le marché correspondant avec l'entreprise la mieux disant retenue après consultation passée sous forme de procédure adaptée.

En l'occurrence, c'est le Centre d'Amélioration du Logement qui a été retenu (CAL) pour un coût total de 14 800,00 HT soit 17 700,80 TTC. L'offre du CAL est jointe à la présente délibération.

La décision est adoptée à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention telle qu'elle a été présentée pour un coût total de 17 700,80 TTC.

CENTRE d'AMELIORATION du LOGEMENT

REGION LORRAINE

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

(PAYS DE LONGUYON / DEUX RIVIERES)

ACTE D'ENGAGEMENT

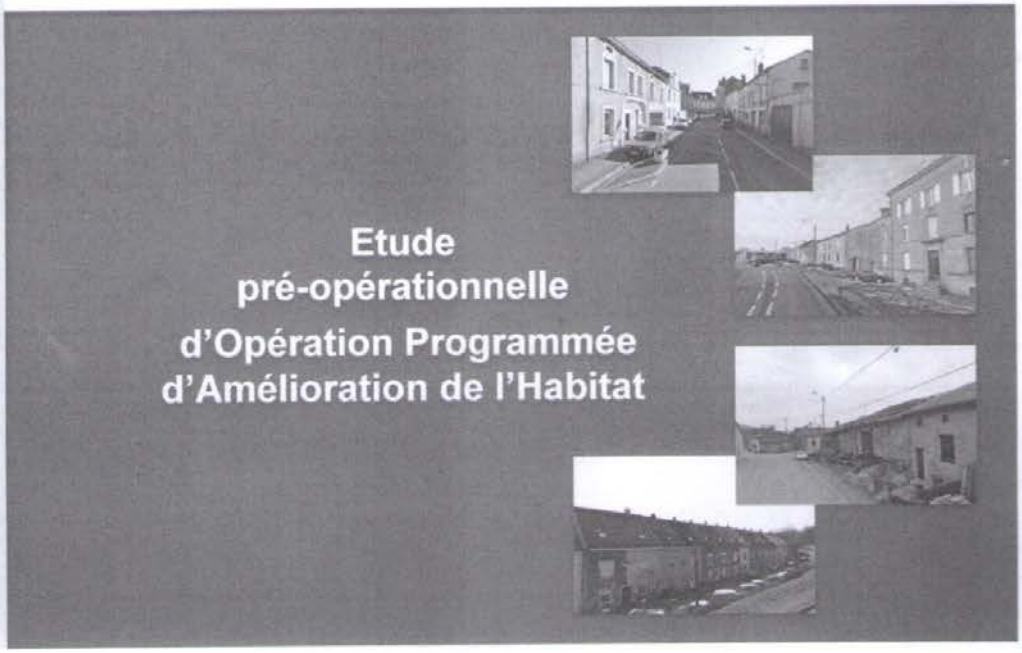

REGION LORRAINE
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

"Résorption de l'habitat indigne, lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, adaptation du logement au handicap et à la perte progressive d'autonomie liée au vieillissement"

Etude pré opérationnelle

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

1

Maître d'ouvrage :

Monsieur Jean Pierre JACQUE, Président de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais

Etendue de la consultation

Elaboration d'une étude d'OPAH

Référence dossier :

Personne responsable du marché :

Le Président de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais,
Monsieur Jean Pierre JACQUE

Personne habilitée à donner des renseignements

Le Président de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais,
Monsieur Jean Pierre JACQUE

Comptable public assignataire des paiements :

M. le Trésorier Principal de Longwy

Imputation budgétaire :

NATURE 2031 FONCTION 70 ENVELOPPE 12
949 Budget Principal

2

SOMMAIRE

1 - CONTRACTANT MARCHE CONCLU AVEC UN SEUL TITULAIRE ..... page 4

2 - CONTRACTANT MARCHE CONCLU AVEC UN GROUPEMENT CONJOINT D'ENTREPRISES ..... page 5

3 - CONTRACTANT MARCHE CONCLU AVEC UN GROUPEMENT SOLIDAIRE D'ENTREPRISES ..... page 6

COTRAITANTS ..... page 7

4 - PRIX ..... page 8

4.1. MONTANT DU MARCHE ..... page 8

4.2. VARIATION DES PRIX ..... page 8

4.3. SOUS-TRAITANCE ENVISAGEE AVANT LA PASSATION DU MARCHE ..... page 8

5 - REPARTITION DES PRESTATIONS (LE CAS ECHEANT) : ..... page 9

6 - DUREE ..... page 9

7 - PAIEMENT ..... page 9

8 - AVANCE ..... page 10

9 - NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES ..... page 11

10 - REPONSE DE L'ADMINISTRATION ..... page 11

ANNEXE N°.1 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE ..... page 12

3

I - CONTRACTANT MARCHE CONCLU AVEC UN SEUL TITULAIRE

Je, soussigné, Nom, prénom et qualité du signataire Agissant pour mon propre compte[1]
Jean-Paul VINCHELIN, Président

Agissant pour le compte de l'Association[2] :

Intitulé complet **Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle Habitat, Territoires Et Développement** .....

Forme juridique • **Association loi 1901**

Numéro RCS ou Répertoire des métiers .....

Numéro SIRET • **78334556400042**.....

Adresse professionnelle • **12 rue de la monnaie BP 60315 54006 NANCY CEDEX**.....

-Après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés par l'article 45 du CMP.

M'ENGAGE conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180jour(s) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

Téléphone • **03.83.30.80.60**.....
Télécopie • **03.83.30.80.61**.....
Mail • **direction@cal54.org** .....

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) numéro et des documents qui y sont mentionnés et du Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés par l'article 45 du CMP.

M'ENGAGE conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180 jour(s) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

1 Barrer entièrement cette page ci cette situation n'est pas celle du candidat

2 Rayer la mention inutile

4

2 - CONTRACTANT MARCHE CONCLU AVEC UN GROUPEMENT CONJOINT D'ENTREPRISES

Je, soussigné, Nom, prénom et qualité du signataire :

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la société :

Intitulé complet de la société .....

Forme juridique - .....

Numéro RCS ou Répertoire des métiers .....

Numéro SIRET • .....

Adresse professionnelle :

Téléphone :

Télécopie : .....

Mail : .....

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) des documents qui y sont mentionnés et du Cahier des Clauses Techniques Particulières,

- Agissant en tant que MANDATAIRE DU GROUPEMENT CONJOINT pour l'ensemble des entreprises groupées qui ont signé la lettre de candidature du

M'ENGAGE conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jour(s) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

5

3 - CONTRACTANT MARCHE CONCLU AVEC UN GROUPEMENT SOLIDAIRE D'ENTREPRISES

Je, soussigné, Nom, prénom et qualité du signataire :

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la société :

Intitulé complet de la société .....

Forme juridique •

Numéro RCS ou Répertoire des métiers • .....

Numéro SIRET : .....

Adresse professionnelle ' .....

Téléphone • .....
Télécopie • .....
Mail : .....

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés et du Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Agissant en tant que MANDATAIRE DU GROUPEMENT SOLIDAIRE pour l'ensemble des entreprises groupées qui ont signé la lettre de candidature du ....

M'ENGAGE conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180 jour(s) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

6

COTRAITANTS

Cotraitant n° 1

Intitulé complet de la société

Forme juridique

Numéro RCS ou Répertoire des métiers :

Numéro SIRET • .....

Adresse professionnelle :

Téléphone • .....

Télécopie .....

Cotraitant n° 2

Intitulé complet de la société •

Forme juridique • .....

Numéro RCS ou Répertoire des métiers. .....

Numéro SIRET • .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Cotraitant n° 3

Adresse professionnelle : .....

Intitulé complet de la société •.....

Forme juridique • .....

Numéro RCS ou Répertoire des métiers • .....

Numéro SIRET • .....

Adresse professionnelle Téléphone .....

Télécopie •

7

4 - PRIX

Le prix est ferme

4.1. Montant du marché :

Les prestations décrites dans le cahier des charges seront rémunérées par application de prix forfaitaires. Rémunération à la prestation, en fonction de l'avancée des études et de la remise des documents des différentes phases (Diagnostic, Volets thématiques et stratégies d'intervention, caractéristiques de la future opération).

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- Diagnostic,	9 860,00 €	11 832,00 €
- Volets thématiques et stratégies d'intervention	18 515,00 €	22 218,00 €
- Caractéristiques de la future opération (Travaux, approche financière, procédure, financements...)	6 638,00 €	7 965,60 €

42015,6

4.2. Variation des prix

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 5 du C. C. A. P.

4.3. Sous-traitance° envisagée avant la passation du marché.

Il est indiqué en annexe au présent acte d'engagement la nature et le montant des prestations que j'envisage/nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché, cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Chaque candidat doit annexer à l'Acte d'Engagement les pièces suivantes :

- La totalité des actes spéciaux concernant chacun des contrats de sous-traitance envisagée avant la passation du marché;
- Lorsque le candidat est un groupement momentané d'entreprises, le tableau récapitulatif doit préciser le nom du cotraitant concerné
- Un tableau récapitulatif des catégories et des montants des prestations qu'il envisage de sous-traiter avant et après la passation du marché, avec le nom des sous-traitants envisagés lorsqu'il les connait;

8

Le montant total des prestations que j'envisage/nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Prix H.T. 35 013,00..... Euro (en chiffres)
- T.V.A. au taux de 20% soit : 7 002,60..... Euro (en chiffres)
- Montant T.V.A. incluse. 42 015,60 ..... Euro (en chiffres)

- REPARTITION DES PRESTATIONS (le cas échéant) :

Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

6 - DUREE:

Les délais d'intervention détaillés par phases seront précisés par le bureau d'étude dans sa proposition d'intervention, avec l'obligation de proposer une restitution du projet dans un délai de 12 mois.

Le présent marché est conclu pour une durée fixe.

7 - PAIEMENT

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit" :

- Désignation du compte à créditer : CAL HTD.....
- Etablissement (libellé en toutes lettres) • BPLC NANCY SAINT JEAN .....

9

- Adresse • 57 RUE SAINT JEAN 54000 NANCY
- Numéro du compte - 30521720794
- Code Guichet • 00020
- Clé RIB • 63
- Code banque : 14707

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes ou les actes spéciaux.

8 - AVANCE

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance sera versée au titulaire dont le montant du marché est supérieur à 50.000,00 € H.T., dans les cas et selon les modalités prévues à l'article 87 I, II et IV du code des marchés publics. Elle est versée le cas échéant dans le délai de 35 jours ou 30 jours suivant la date à laquelle elle est versée, à compter de la date de début du délai contractuel d'exécution du marché.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles 88 et 94 du code des marchés publics. Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65% du montant initial du présent marché et se termine lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du même montant selon un rythme calculé au prorata du pourcentage d'avancement.

Je / (nous) [ ] accepte (acceptons)
[ ] refuse (refusons) le versement de l'avance

Je déclare / Nous déclarons sur l'honneur que les salariés qui pourront réaliser le travail sont employés régulièrement notamment au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail.

Le présent acte d'engagement comporte 1 annexe (s) énumérées ci-après :

La signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de l'ensemble des pièces du marché.

Fait à Nancy , le 03 DEC. 2014

En un seul original

Le candidat ou le mandataire

Signature du titulaire, précédée des nom, prénom et qualité du signataire

Jean-Paul VINCHELIN, Président

10

9 - NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ❑ La totalité du marché global dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres)

2 ❑ La totalité du bon de commande n° ..... 2 ❑ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres)

3 ❑ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres):

4 ❑ La partie des prestations est égale à 4 ❑ La partie des prestations est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

et devant être exécutée par .....en qualité de :

❑ Membre d'un groupement d'entreprise ❑ sous-traitant

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire (si plusieurs comptables assignataires sont prévus, l'acheteur fournit autant de certificats de cessibilité qu'il y a de comptables en précisant sur chaque document le nom du comptable auquel il doit être remis. Chaque document ne mentionne que la part de la créance totale que le comptable auquel il est transmis est appelé à mettre en paiement (article 106 du code des marchés publics)

A , le

Signature

10 - REPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée

Le Président
Jean Pierre JACQUE

11

ANNEXE N°.1..DE L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant
et d'agrément des conditions de paiements du contrat de sous-traitance17

MARCHE:

- Titulaire :
- - Objet :

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics : Monsieur le Président
- Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le receveur municipal

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- Nature : .....
- Prestation n° .....
- Prix hors T.V.A. ..... Euro (en chiffres)
- T.V.A. au taux de..... % soit : ..... Euro (en chiffres)
- Montant T.V.A. incluse ..... Euro (en chiffres)

Montant TTC (en lettres) .....

SOUS-TRAITANT :

Nom, prénom ou dénomination sociale • .....
Forme juridique : .....
Numéro RCS ou répertoire des Métiers : .....
Numéro SIRET. .....
Adresse : .....
Téléphone .....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :

Le sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct

(article115 CMP) : ❑ oui ❑ non

1° Avance :

- le sous-traitant demande à bénéficier de l'avance, il lui sera versé à ce titre une somme de.....

12

Euro (EUR), (maximum : 5% du montant prévisionnel des prestations sous-traitées pendant les 12 premiers mois de leur exécution); le montant de l'avance à payer au titulaire sera réduit à due proportion. 18

- le sous-traitant ne demande pas à bénéficier de l'avance.

1. **Moment de remboursement :**

L'avance versée au sous-traitant sera remboursée dans les conditions fixées par les articles 88 et 115 du code des marchés publics.

2. **Modalités de calcul et de paiement des acomptes :**

3. **Retenue de garantie :**

Le sous-traité : - prévoit une retenue de garantie2°

- ne prévoit pas de retenue de garantie2'

4° Pénalités :

1. Le sous-traité prévoit : - des pénalités de retard - des pénalités d'indisponibilité

Dont le montant est identique au montant des pénalités de retard ou d'indisponibilité susceptible d'être dues par le titulaire, au titre du marché, pour les mêmes prestations.

2. Le sous-traité prévoit : _ des pénalités de retard- des pénalités d'indisponibilité

qui seront calculées selon la formule suivante :

4° Modalités de variation des prix :

Date ou mois d'établissement des prix • .....

5° Mode de règlement : virement

EXEMPLAIRE UNIQUE DU TITULAIRE :

Le titulaire a rendu au représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'établissement compétent pour signer le marché, l'exemplaire unique qui lui a été délivré en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances. Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'établissement compétent pour signer le marché a modifié la formule d'exemplaire unique du titulaire afin de tenir compte de la présente déclaration de sous-traitance.

L'exemplaire unique a été remis à l'établissement de crédit et n'a pu être restitué. Toutefois, le titulaire a produit une attestation de l'établissement de crédit justifiant que la cession ou le nantissement de la créance est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la part sous-traitée, ou qu'il a été réduit de manière à réaliser cette condition

Si aucune de ces deux conditions n'est remplie, la sous-traitance est impossible

13

ACCEPTATION ET AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU SOUS-TRAITANT

- Le candidat présente le sous-traitant désigné ci-dessus.
- Les conditions de paiement et les modalités de règlement du sous-traitant sont précisées par le candidat.
- Le représentant du pouvoir adjudicateur, compétent pour signer le marché accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A , le

Signature

Le candidat ou le titulaire

A , le

Le Président

Jean Pierre JACQUE

14

Extrait N° 14-86- Tarifs de la piscine

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir voter les tarifs suivants pour l'exercice 2015 :

Entrées individuelles adultes		2,70 €
Entrées individuelles enfants (-18 ans) et Etudiants		1,50 €
Entrées individuelles invalides entre 80 % et 100 %		Gratuit
Entrées individuelles enfant de moins de 5 ans accompagné		Gratuit
Tarif par élève pour les écoles extérieures à la communauté de communes		1,50 €
Tarif par élève pour le collège de Longuyon		0,95 €
Tarif par élève pour les écoles primaires		0,85 €
Bonnet de bain		1 €
Tarif centre aéré par enfant		1,50 €
Sauna et accès Bassin	*Pour les habitants de Terre Lorraine du Longuyonnais*	10 €
	Pour les habitants extérieurs	15 €

Service leçons de natation				
Description de la prestation	**Public concerné**	**Tarifs**		
		1 séance	**10 séances**	**30 séances**
Coût de l'entrée compris, apprentissage et perfectionnement de la natation	***Pour enfants sur l'année scolaire***			135 €
	Pour adultes sur l'année scolaire	6,50 €	55 €	150 €
Aquagym	***Pour adultes sur l'année scolaire***	6,50 €	55 €	150 €

Abonnements Adultes	
10 bains	25 €
20 bains	45 €
30 bains	65 €

La décision est adoptée à la majorité (5 abstentions)

Extrait N° 14-87- Détermination de la valeur locative de la crèche de Pierrepont

Le président propose à l'assemblée de fixer la valeur locative de la crèche de Pierrepont à 15 000 euros

La décision à adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-88- Office du Tourisme du Longuyonnais

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer une subvention de 45 700 € à l'Office du Tourisme du Longuyonnais pour l'exercice 2015 en précisant que les crédits seront ouverts à l'occasion du vote du budget 2015 et l'autoriser à signer la convention d'objectif correspondante.

Enfin, compte-tenu de l'exercice de la compétence « Tourisme » la T2L doit désigner deux délégués communautaires pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'OT.

- **Décide** d'attribuer une subvention de 45 700 € à l'Office du Tourisme du Longuyonnais pour l'exercice 2015 en précisant que les crédits seront ouverts à l'occasion du vote du budget 2015
- **Autorise** le président à signer la convention d'objectif correspondante (Pièce jointe)
- **Procède** à la désignation de MM. Lionel BOUDART et James WEISS pour représenter la T2L au sein du conseil d'administration de l'OT

La décision est adoptée au Conseil de la T2L, à l'unanimité

Extrait N° 14-89Subvention 2015 à diverses associations

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

- ✓ 3 000 € à l'Association des Amis de l'Ouvrage de Fermont et de la ligne Maginot

3 000 € à l'Association Culturelle Littéraire et Culturelle Bibliothèque Jean L'Hôte *(Fonctionnement de la bibliothèque*

La décision est adoptée à l'unanimité

- Le conseil communautaire de la T2L, à l'unanimité d**écide** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association des Amis de l'Ouvrage de Fermont et de la ligne Maginot et précise que les crédits seront ouverts à l'occasion du vote du budget 2015

- Le conseil communautaire de la T2L, à la majorité (1 contre) d**écide** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association Culturelle Littéraire et Culturelle Bibliothèque Jean L'Hôte *(Fonctionnement de la bibliothèque)* et précise que les crédits seront ouverts à l'occasion du vote du budget 2015

Extrait N° 14-90- Modifications budgétaires

DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET ANNEXE OM 2015

A l'appel des candidatures, Monsieur Pascal LECLERC Délégué communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

Vu la création d'un budget annexe « Ordures ménagères » au 1er janvier 2015, le président explique qu'il est nécessaire d'anticiper la dépense de 36 000€, pour l'achat et pose de huit conteneurs semi-enterrés, au compte 2188.

La décision est adopté à la majorité (1 Contre et 6 abstention)

Extrait N° 14-91- Redevance assainissement 2015 (Hors Longuyon)

Le président rappelle qu'au terme de sa délibération du 18 décembre 2013, l'ancienne CC2R avait fixé ainsi sa redevance assainissement :

- ✓ 1,20 €/m³ pour les usagers des communes qui ne sont pas raccordées à une station de traitement des eaux usées
- ✓ 1,70 €/m³ pour les usagers des communes qui sont raccordées à une station de traitement des eaux usées

Il propose au Conseil de reconduire exactement les mêmes tarifs pour la redevance assainissement 2015 de la T2L.

La décision est adopté à la majorité (9 Contre et 5 abstentions)

Extrait N° 14-92- Changement de dénomination – Procédure administrative

La CCPL2R étant devenue Terre Lorraine du Longuyonnais au 17 novembre 2014, le président explique que de nombreux partenaires vont demander de procéder au changement de nom par avenant à leur contrat qui devra être rétroactivement exécutable au 17 novembre.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer tout avenant à tout contrat et autre marché destiné à la régularisation du changement de dénomination de l'intercommunalité**.**

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-93- Formalisation du transfert du marché ELECTROLOR de la commune de Longuyon – Avenant n° 1

Le président explique que le transfert de compétence de la gestion de l'éclairage public à la T2L nécessite la formalisation du transfert du marché ELECTROLOR de la commune de Longuyon n° 20131160313005 du 13/03/2013, visé par le contrôle de légalité le 25/03/2013 et notifié le 05/04/2013 – durée 4 ans – fin de contrat le 12/03/2017, à l'exclusion de la signalisation lumineuse, des illuminations festives, des opérations de lotissement et d'enfouissement des réseaux.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'**avenant n° 1** formalisant ce transfert

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-94-Formalisation du transfert du marché SODEXO de la commune de Longuyon – Avenant n° 2

Le président explique que le transfert de la compétence de l'accueil périscolaire à la T2L nécessite la formalisation du transfert du marché SODEXO de la commune de Longuyon n° 20121160207001 du 07/02/2012, visé par le contrôle de légalité le 14/02/2012 et notifié le 21/02/2012 – durée 4 ans – fin de contrat le 06/02/2016, pour sa partie restauration scolaire.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'**avenant n° 2** formalisant ce transfert.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-95- Formalisation du transfert du marché DALKIA de la commune de Longuyon – Avenant n° 2

Le président explique que le transfert de la piscine et du périscolaire à la T2L nécessite la formalisation du transfert du marché DALKIA, pour le poste piscine et le poste résidence A. Lebrun *(restaurant scolaire)* à la Communauté de Commune TERRE LORRAINE du LONGUYONNAIS.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'**avenant n° 2** formalisant ce transfert.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-96-Conventions de mise à disposition des personnels non transférés.

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer, avec le maire de chaque commune concernée, les conventions de mise à disposition des agents qui ne seront pas transférés au 1er janvier 2015. Le projet de convention type a été préparé par le vice-président Jean-François MARIEMBERG est présenté à l'assemblée et annexé à la présente délibération.

La décision est adoptée à l'unanimité.

CADRE S14
31.12.14

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

entre

La Commune (le Syndicat) de ..... intitulé(e) la Collectivité d'origine, représenté(e) par son Maire, (*Président*),

et

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais représentée par *son Président*,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande d'avis en CAP,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Collectivité d'origine met à disposition de Terre Lorraine du Longuyonnais des agents titulaires ou contractuels dont le détail est joint en annexe pour exercer les fonctions liées à l'activité périscolaire (cantine, garderie, piscine), assainissement, à compter 1er janvier 2015 pour une durée de *3 ans renouvelables.*

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet *(ou ces)* agent*(s)* mis à disposition est organisé par Terre Lorraine du Longuyonnais dans les conditions détaillées en annexe : *(description précise du déroulement de l'activité, durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels)*

La situation administrative *(avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)*, de cet *(ces)* agent *(s)* mis à disposition est gérée par la Collectivité d'origine.

Article 3 : Rémunération

Versement : .La *collectivité ou établissement d'origine* versera à cet *(ou ces)* agent *(s)* la rémunération correspondant à son *(ou leur)* grade d'origine *(traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi)*.
En dehors des remboursements de frais, la Communauté de Communes ne peut verser à l'intéressé*(e)* aucun complément de rémunération.
La collectivité d'origine assure la gestion du personnel, y compris lors de congés de maladie, ou de formation, …

Remboursement : La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais remboursera à la Collectivité d'origine, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet *(ou ces)* agent *(s)* mis à disposition au prorata de leur temps de travail pour le compte de la Communauté.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par la Communauté de Communes et transmis à la Collectivité d'origine qui établit la notation.
Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.
En cas de faute disciplinaire, la Collectivité d'origine est saisie par la Communauté de Communes.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet *(ou ces)* agent *(s)* mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de*(s)* intéressé*(s)* ou de l'une ou l'autre collectivité.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par le *(ou les)* intéressé*(s)* est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa *(leur)* mise à disposition le *(ou les)* intéressé *(s)* ne peut *(peuvent)* être affecté*(s)* dans les fonctions qu'il *(s)* exerçait *(ent)* avant sa *(leur)* mise à disposition, il *(ils)* sera *(seront)* affecté*(s)* dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis, le cas échéant, de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la collectivité d'origine en mairie de .....
- pour la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais 51, rue Augistrou 54260 Longuyon.

Article 8 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour la **Communauté de Communes**	Pour .....
Terre Lorraine du Longuyonnais,	(Nom de la collectivité à préciser),
Le Président,	Le Maire (Président),
Jean-Pierre JACQUE	(prénom Nom)

Annexe à la convention
de mise à disposition du personnel
de .....
(Indiquez le nom de la collectivité d'origine)

Nom Prénom	Date et lieu de naissance	Grade Indice de rémunération	Durée de travail hebdomadaire		Description précise du déroulement de l'activité	Situation administrative			
			Quotité de travail pour la Communauté	**Quotité de travail pour la Collectivité d'origine**	**Type de travail et horaires de travail**	**Travail à temps partiel (préciser le taux)**	Organisation des congés annuels	Avancement	Congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale

Commune ……..
Syndicat Intercommunal…..

SPBRIEY 54
31.12.14

Arrêté n° /2014

Arrêté individuel
de mise à disposition du personnel

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu la convention de mise à disposition du personnel communal ayant une activité en lien avec l'activité petite-enfance et périscolaire,

Etant donné que le présent arrêté individuel a été expliqué et transmis à M. ou Mme …..,….. avant signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Après avoir entendu et recueilli l'accord de M. ou Mme …….. exerçant les fonctions de …..

Décide :

Article 1 : de mettre M. ou Mme …….. à la disposition de Terre Lorraine du Longuyonnais, à hauteur de ….% de son temps de travail à compter du 1er janvier 2015.

Article 2 : M. ou Mme …….. demeure employée de la commune (syndicat) de …….. et sera rémunérée et bénéficiera, le cas échéant des mêmes conditions d'avancement que précédemment par la commune (le Syndicat).

Article 3 : Les conditions d'emploi prévues au contrat de travail de M. ou Mme …….. restent identiques à la situation précédente. Elle bénéficie des mêmes droits que précédemment (congés, ….) et des mêmes devoirs.

Article 4 : Les caractéristiques de rémunération de M. ou Mme …….. sont indiquées sur le tableau en annexe de la convention de mise à disposition.

L'agent de la collectivité,
Bon pour acceptation des conditions d'emploi (mention manuscrite)

Le Maire (président),

M. ou Mme ……..

(nom prénom)

Extrait N° 14-97- Tableau des emplois au 1er janvier 2015

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir adopter, pour le 1er janvier 2015, le tableau des emplois suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires
Educateur territorial des activités physiques et sportives Principal de 1ère classe TP	B	2
Attaché principal TP	A	1,00
Adjoint technique territoriaux de 2ème classe 17 H 30 hebdomadaires	C	2,00
Adjoint technique territoriaux de 2ème classe TP	C	1,00
Adjoint administratif de 2ème classe 20 H 00 hebdomadaires	C	1,00
Adjoint administratif de 2ème classe TP	C	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe TP	C	1,00
Total général équivalent TP		**6,57**

La décision est adoptée à la majorité (5 contres)

Extrait N° 14-98 Régime indemnitaire des agents de la T2L Filières technique et sportive

Le conseil communautaire adopte le régime indemnitaire des agents des filières administrative et sportive comme suit *(Tableau)*

Grade ou fonction	Niveau des responsabilités, de l'expertise, et des sujétions spéciales liées aux fonctions	*Coefficient IFTS*	*Coefficient IAT*	*Coefficient IEMP*
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Principal de 1ère classe	Maître-nageur - Cours - Responsable administratif et technique du fonctionnement de la piscine	2,4		3
Educateurs territoriaux des activités physiques et	Maître-nageur – Cours - Adjoint responsable	1,4		3
Adjoint technique territoriaux de 2ème classe	Accueil - caisse et entretien piscine		5	1,2
Adjoint technique territoriaux de 2ème classe	Propreté des locaux de la T2L		5	1,2

Précise que les crédits nécessaires (Enveloppes globales IAT, IFTS et IEMP) seront prévus au budget 2015 de l'EPCI.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-99- : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPAN)

Le président explique à l'assemblée que l'ancienne CC2R avait délégué sa compétence assainissement autonome en adhérant au SDAA54 *(Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome)*

Le syndicat l'a informé que pour 2015 l'adhésion de la T2L ne comportera que l'ancien secteur de la CC2R.

Pour assurer ses obligations de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble de son territoire par le biais du SDAA54, la T2L doit étendre son adhésion à tout le territoire.

Le président demande par conséquent à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour demander :

- Le retrait de la T2L de l'ancien périmètre
- L'adhésion de la T2L pour son périmètre actuel

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-100- Surtaxe de la DSP Assainissement de Longuyon

Le président propose à l'assemblée de fixer ainsi pour l'exercice 2015 la surtaxe assainissement de la Délégation de Service Public de la ville de Longuyon transférée au 1er janvier 2015 à la T2L :

- ✓ Part délégataire : 0,3510 €/m³.
- ✓ Part T2L : 0,8490 €/m³

Soit un total de 1,20 €/m³

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-101-: Avenant n° 2 la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au CEJ conclu entre la Communauté de Communes, la commune de Baslieux et la CAF afin de pouvoir y intégrer la Ville de Longuyon et permettre que les financements puissent perdurer à la fois sur l'ensemble des communes concernées et également sur tout le territoire de l'intercommunalité.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-102- Tarifs des cantines scolaires

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser adopter pour l'exercice 2015 les tarifs suivants :

Cantine de Longuyon :

- ✓ Résidents de la T2L : 4,30 €
- ✓ Non-résidents de la T2L / 5,30

Pour les autres cantines du territoire, le président propose de reprendre à l'identique les tarifs de 2014.

La décision est adoptée à la majorité (9 Contre et 5 Absentions)

Extrait N° 14-103- Ravalement de façades – contrat suivi et animation C.A.L et attribution de primes aux particuliers

Le président explique à l'assemblée que le transfert de compétence du ravalement de façades à la communauté de communes TERRE LORRAINE du LONGUYONNAIS, approuvé par la ville de Longuyon par sa délibération du 30/08/2014 – n°14-03-04, nécessite à compter du 01/01/2015 :

- ✓ La formalisation du transfert du contrat Centre d'Amélioration du Logement pour le suivi et l'animation de l'opération ravalement de façades – durée 1 an du 3/05/2014 au 02/05/2015
- ✓ La formalisation de transfert du règlement d'attribution des primes de ravalement de façades en vigueur actuellement sur le territoire de la Ville de Longuyon

Le président demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- ✓ L'autoriser à signer l'**avenant n°1** au contrat C.A.L formalisant son transfert
- ✓ Approuver le règlement d'attribution des primes telles que stipulées dans celui ci

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-104- ALLONDRELLE-LA-MALMAISON Assainissement - Transfert emprunt - DEXIA CREDIT LOCAL N° de Contrat : MON221178EUR/0227703/001

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune d'Allondrelle-la-Malmaison réalisé aux conditions suivantes **:**

Banque : DEXIA CREDIT LOCAL

N° de Contrat : MON221178EUR/0227703/001
Libellé Client : ALLONDRELLE-LA-MALMAISON
N° Client : 0039948
Taux fixe : 4,77% Montant initial : 80 000€
Capital restant dû avant échéance : 48 371,11 € (au 1er février 2015)
Echéance Jusqu'au 01/02/2024
Echéance annuelle de 6 194,51 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-105- ALLONDRELLE-LA-MALMAISON Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL REF : 04280 200722 001 01

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune d'Allondrelle-la-Malmaison réalisé aux conditions suivantes **:**

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 04280 200722 001 01
Libellé Client : ALLONDRELLE-LA-MALMAISON
Taux fixe : 3,80 % Montant initial : 148 739,63 €
Capital restant dû avant échéance : 99 696,49 € (au 31 janvier 2015)
Echéance Jusqu'au 30/04/2026
Echéance trimestrielle de 2 685,37 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-106-: ALLONDRELLE-LA-MALMAISON Assainissement - Transfert emprunt - CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE - Réf : 86459009823

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune d'Allondrelle-la-Malmaison réalisé aux conditions suivantes **:**

Banque : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE
Ref : 86459009823
Libellé Client : ALLONDRELLE LAMALMAISON

Taux fixe : 3,83 % Montant initial : 50 000 €
Capital restant dû avant échéance : 33 842,62 € (au 9 janvier 2015)
Echéance Jusqu'au 09/04/2021
Echéance mensuelle de 502,20 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-107- CHARENCY-VEZIN Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL
Réf. : 2000000000124888/10278 04310 000451500 04

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune de Charency-Vezin réalisé aux conditions suivantes **:**

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 2000000000124888/10278 04310 000451500 04
Libellé Client : CHARENCY-VEZIN
Taux fixe : 3,90 % Montant initial : 140 000,00 €
Capital restant dû avant échéance : 117 228,89 € (au 31 mars 2015)
Echéance Jusqu'au 30/06/2030
Echéance trimestrielle de 2 528,44 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-108-
CHARENCY-VEZIN Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL
Réf. : 10278 04310 000451500 05 DOSSIER 05

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune de Charency-Vezin réalisé aux conditions suivantes **:**

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 10278 04310 000451500 05 DOSSIER 05
Libellé Client : CHARENCY-VEZIN
Taux indexé : 3,06 %Montant initial : 61 522,12 €

Capital restant dû avant échéance : 56 867,85 € (au 31 mars 2015)
Echéance Jusqu'au 31/12/2022
Echéance trimestrielle de 2 010,26 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-109-: CHARENCY-VEZIN Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune de Charency-Vezin réalisé aux conditions suivantes **:**

Banque : CREDIT MUTUEL
Libellé Client : CHARENCY-VEZIN
Taux indexé : 1,907 % Montant initial : 125 000,00 €
Capital restant dû avant échéance : 119 583,37 € (au 31 mars 2015)
Echéance Jusqu'au 31/03/2029
Echéance trimestrielle

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-110-CHARENCY-VEZIN Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune de Charency-Vezin réalisé aux conditions suivantes **:**

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 10278 00160 000304535 02
Libellé Client : CHARENCY VEZIN
Taux indexé : 2.59% Montant initial : 180 000€
Capital restant dû avant échéance : 64 831,99€ (au 31/01/2015)
Echéance Jusqu'au 31/07/2019
Echéance trimestrielle

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

La décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait N° 14-111-SYNDICAT DE CHARENCY-VEZIN Assainissement - Transfert emprunt - CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LORRAINE NORD CONTRAT DE PRET N° 85674760001

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement du syndicat de Charency-Vezin réalisé aux conditions suivantes **:**

Banque : CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LORRAINE NORD
REF : CONTRAT DE PRET N° 85674760001 DOSSIER N° 6384
Libellé Client : syndicat CHARENCY-VEZIN ET EPIEZ
Taux fixe : 4,70 % Montant initial : 63 000.00 €
Capital restant dû avant échéance : 30 792,38 € (au 31 mars 2015)
Echéance Jusqu'au 31/03/2021
Echéance annuelle de 5 263,83 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

La décision est à l'unanimité**.**

Extrait N° 14-112 - SYNDICAT DE CHARENCY-VEZIN Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL REF : 10278 00160 000608265 02 dossier 002

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement du syndicat de Charency-Vezin réalisé aux conditions suivantes **:**

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 10278 00160 000608265 02 dossier 002
Client : syndicat CHARENCY-VEZIN ET EPIEZ
Taux : 1,538 % Montant initial : 15 922.13 €
Capital restant dû avant échéance : 15 171,71 € (au 31 mars 2015)
Echéance Jusqu'au 30/09/2019
Echéance trimestrielle

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

La décision est à l'unanimité.

Extrait N° 14-113- : Commune d'Epiez-sur-Chiers Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL REF : 10278 00160 000604819 01 dossier 001

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune d'Epiez-sur-Chiers réalisé aux conditions suivantes **:**

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 10278 00160 000604819 01 dossiers 001
Libellé Client : EPIEZ-SUR-CHIERS
Taux fixe : 5,05 % Montant initial : 121 960,00 €
Capital restant dû avant échéance : 21 116,51 € (au 30 juin 2015)
Echéance Jusqu'au 30/06/2016
Echéance annuelle de 11 364,58 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

La décision est à l'unanimité**.**

Extrait N° 14-114- SDAA 54- Admissions et retraits

A l'appel des candidatures, Monsieur Pascal LECLERC Délégué communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,
Vu les statuts du SDAA 54,
Vu la délibération n°31-2014 du SDAA 54 du 15 octobre 2014,
Après avoir pris connaissance des explications fournies par le président, le Conseil de la T2L,
Après en avoir délibéré :
DECIDE
D'accepter à l'unanimité :

- les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :
  - **BONCOURT**
  - **LIVERDUN**
  - **VILLERUPT**
- les demandes de sortie du SDAA 54 de :
  - **BADONVILLER**
  - **MANDRES AUX QUATRE TOURS**

Extrait N° 14-115- Avenants au marché de collecte des OM

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 4 et n° 5 au marché de collecte des ordures ménagères avec Véolia-Propreté.

Ces avenants permettront à compter du 1er janvier 2015 :

- D'homogénéiser les prestations sur l'ensemble du territoire notamment en matière de collecte des objets encombrants et d'entretien des bacs de pré-collecte (n° 4)
- De définir les conditions techniques et financières pour la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective en point d'apport volontaire et la collecte des encombrants sur la commune de Boismont (n° 5

AVENANT N°4 au marché de collecte des déchets ménagers

Lot 1 : collecte des ordures ménagères en porte à porte

Entre,

La Communauté de Communes du TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre JACQUE dûment habilité à cet effet en vertu d'une **délibération en date du 22 décembre 2014.**

Ci-après dénommée l'EPCI,

d'une part,

et

La société ONYX Est , société anonyme au capital de 2 491 968 €, dont le siège social se situe à Bitche, route de Haspelschiedt, immatriculée au RCS de Sarreguemines sous le numéro B 305 205 411, représentée par son Directeur de Territoire, Monsieur Hervé BECKER, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée la société

d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par arrêté du 22 Avril et du 20 décembre 2013 les communautés de communes du Pays de Longuyon et des deux rivières intègrent la commune de Boismont pour devenir la Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières (CCPL2R). Par arrêté du 17 novembre 2014, la CCPL2R devient « TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS » (T2L). ONYX EST est prestataire de collecte des déchets ménagers pour ces deux établissements. Le nouvel EPCI souhaite homogénéiser les prestations sur l'ensemble du territoire et notamment en matière de collecte des objets encombrants et d'entretien des bacs de pré-collecte.

Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

De définir les conditions techniques et financières pour :

- L'entretien des bacs de l'ancienne communauté de communes des deux rivières
- La mise en place d'une collecte des objets encombrants sur appel 4 fois par an sur l'ancien périmètre de la communauté de communes des deux rivières.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES

Location et entretien des bacs

Notre prestation comprend l'entretien du parc de bacs actuel mis à disposition des habitants par l'EPCI. La prestation comprend la réparation ou le remplacement des bacs cassés ou détériorés, ainsi que le remplacement des bacs volés sur présentation d'un justificatif du dépôt d'une plainte pour vol. ONYX EST restera propriétaire des nouveaux bacs mis en place sur l'EPCI. Tout changement de bac ou nouvelle dotation se fera sur base de la signature d'un accusé de réception par l'usager. Un état de suivi du parc sera réalisé par ONYX EST.

Collecte des objets encombrants

La prestation comprend la collecte sur appel téléphonique non surtaxé des objets encombrants en quatre campagnes annuelles.
ONYX EST centralise et gère les appels, puis informe la Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux Saverne de la liste des points à collecter dans un délai préalable d'une semaine en précisant l'adresse, la nature et les quantités a collecter. Les objets non inscrit sur la liste ne seront pas collectés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Date de valeur : base marché

Entretien et location du parc de bacs roulants :

Bacs de 120 litres :	**7.86 € par bac et par an**
Bacs de 240 litres :	**5.08 € par bac et par an**
Bacs de 330 litres :	**6.28 € par bac et par an**
Bacs de 500 litres :	**10.35 € par bac et par an**
Bacs de 750 litres :	**15.53 € par bac et par an**

Collecte des objets encombrants :

Collecte sur appel 4 fois par an des objets encombrants : **205.45 € HT / tonne**

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 01/01/2015.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses et conditions du contrat de base, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Longwy, le **30 décembre 2015**
En 5 exemplaires originaux

Pour l'EPCI
Le Président
Jean-Pierre JACQUE

Pour la Société
Le Directeur de Territoire
Hervé Becker

AVENANT N°5 au marché de collecte des déchets ménagers

Entre,

La Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre JACQUE dûment habilité à cet effet en vertu d'une **délibération en date du 22 décembre 2014.**

Ci-après dénommée l''EPCI,

d'une part,

et

La société ONYX Est, société anonyme au capital de 2 491 968 €, dont le siège social se situe à Bitche, route de Haspelschiedt, immatriculée au RCS de Sarreguemines sous le numéro B 305 205 411, représentée par son Directeur de Territoire, Monsieur Hervé BECKER, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée la société

d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par arrêté du 22 Avril et du 20 décembre 2013 les communautés de communes du Pays de Longuyon et des deux rivières intègrent la commune de Boismont pour devenir la Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières (CCPL2R). Par arrêté du 17 novembre 2014, la CCPL2R devient « TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS » (T2L). Au 31 décembre 2014 le contrat de collecte des déchets ménagers de la commune de Boismont prend fin.

Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet:

De définir les conditions techniques et financières pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective en point d'apport volontaire sur la commune de Boismont.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES

La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagère est réalisée en C1 sur l'ensemble de la commune.

La collecte sélective en point d'apport volontaire

La collecte sélective sera réalisée point d'apport volontaire (26 collecte par an).

La collecte des objets encombrants

La collecte sera réalisée sur appel 4 fois par an des objets encombrants

Les prescriptions techniques des collectes sont identiques au lot 1 et au lot 2 du cahier des clauses administratives et techniques du contrat ONYX EST / Communauté de Communes des deux rivières notifié le 29 octobre 2010.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Date de valeur : base marché

La collecte des ordures ménagères

Collecte en C1 des OM : **31.08 € HT / habitant / an (prix base marché)**

La collecte sélective en point d'apport volontaire

Collecte des conteneurs et Transport au centre de tri **162.09 € HT / tonne collectée (prix base marché)**

Collecte des objets encombrants :

Collecte sur appel 4 fois par an des objets encombrants : **205.45 € HT / tonne**

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 01/01/2015.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses et conditions du contrat de base, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Longwy, le **30 décembre 2015**
En 5 exemplaires originaux

Pour l'EPCI	Pour la Société
Le Président Jean-Pierre JACQUE	Le Directeur de Territoire Hervé Becker